



En application des articles L. 225-40-2 et R. 225-30-1 du Code de commerce, la convention réglementée conclue par Ingenico Group est présentée ci-après.

Accord de Rapprochement et Pacte d'actionnaires conclus entre Ingenico, Worldline et DSV relatifs à Payone

Objet : dans le cadre de l'offre publique de Worldline portant sur les titres Ingenico (l'« **Offre** »), Ingenico, Worldline et Deutscher Sparkassenverlag GmbH (« **DSV** ») ont conclu un accord de rapprochement (l'« **Accord de Rapprochement** ») relatif à la *joint-venture* Ingenico Payone Holding GmbH (« **Payone** ») détenue par Ingenico et DSV, aux termes duquel il est notamment prévu, en cas de succès de l'Offre, (i) l'apport par Worldline (ou l'une de ses filiales) à Payone de ses activités de services aux commerçants en Allemagne et en Autriche, via un apport de titres et deux apports d'actifs, et (ii) la cession par Payone à Worldline (ou l'une de ses filiales) de l'activité services aux commerçants de Payone en Suisse.

À l'issue de ces opérations (en cas de succès de l'Offre), Worldline détiendrait indirectement via ses filiales (dont Ingenico dont elle détiendrait le contrôle), 60% du capital social de Payone et DSV détiendrait 40 %.

Dans le cadre de ces opérations, des déclarations et garanties usuelles sont consenties par Ingenico à Worldline¹.

Les parties à l'Accord de Rapprochement ont également décidé de maintenir en vigueur les accords connexes conclus dans le cadre de la création de Payone tout en les adaptant afin de refléter le nouveau contrôle de Payone par Worldline et ses filiales en cas de succès de l'Offre. Ainsi, le pacte d'actionnaires relatif à Payone a été ajusté et signé entre les parties à l'Accord de Rapprochement, et entrerait en vigueur sous réserve du succès de l'Offre (le « **Pacte d'actionnaires** » et, avec l'Accord de Rapprochement, les « **Accords Payone** »).

Personne intéressée : Michael Stollarz (administrateur d'Ingenico et directeur général de DSV, co-actionnaire de Payone et co-signataire des Accords Payone, au sein de laquelle il détient également les mandats de membre du conseil de surveillance et du comité des actionnaires).

Modalités : le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion des Accords Payone lors de sa réunion du 28 mai 2020, conformément aux articles L. 225-38 et L. 225-35 du Code de commerce. Michael Stollarz n'a pas pris part aux délibérations et au vote relatifs à ces conventions.

Les Accords Payone ont été signés le 8 juin 2020. Les autres accords connexes relatifs à Payone seront conclus en cas de succès de l'Offre.

Les Accords Payone seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

¹ Plafonnées à 108 millions hors déclarations et garanties fondamentales.

Conditions financières et rapport entre le prix pour Ingenico et son dernier bénéfice annuel : non applicable vis-à-vis de la personne intéressée ou DSV, Ingenico n'ayant pas pris d'engagements financiers dans le cadre des Accords Payone vis-à-vis de la personne intéressée ou de DSV. Les opérations d'apport et de cession et les engagements vis-à-vis de Worldline sont résumés ci-dessus.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société : la conclusion des Accords Payone s'inscrit dans le prolongement de l'accord conclu entre Ingenico et Worldline le 2 février 2020 lors de l'annonce de l'Offre.